

République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Conseil Municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice: 29 Votants: 27 Présents: 22

Présents: Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Azélie Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly -Michel Genettaz - Marie Latapie - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic -Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain

Excusés: Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Azélie Chenu) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean-Sylvain Costerg) -Amélie Viallet

Absents: Franck Chenal - Charley Mingeon Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation: 19 janvier 2024 Date de publication: 2 février 2024

Délibération n°2024-007 - Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement RELYENS / CNP assurances, à compter du ler janvier 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 103-2023 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 19 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Cdg73 et pour lui-même, souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances (2022-2025),

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du le janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances,
- Que par délibération du 29 octobre 2021 la commune d'Aime-la-Plagne a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73,

- Que par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73, a informé la commune d'Aime-la-Plagne de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1^{er} janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable,
- Qu'une réunion s'est tenue le 25 octobre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

 Approuve la modification, à compter du le janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CDG73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Régime du contrat : capitalisation

<u>Préavis</u>: adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

• Décès: 0,26 %

- Accident Travail Frais médicaux Indemnités Journalières Maladie professionnelle: 2,18 %
- Longue Maladie / Longue durée : 1,88 %
- Maternité Paternité : 0,37 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt : 1,33 %
- Taux à compter du ler janvier 2024 : 6,02 % de la masse salariale assurée
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthie

Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.